Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 25 SEP. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage d'engrais
sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule dans le département de l'Allier
présentée par la société VAL'LIMAGNE.COOP

Préambule :

Le projet de création d'un dépôt d'engrais sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule, présenté par la société VAL'LIMAGNE.COOP, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 31 juillet 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception.

Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL Auvergne).

En application de l'article R.122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 31 juillet 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

1. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Identification du pétitionnaire

Raison sociale	: VAL'LIMAGNE.COOP
Forme Juridique	: Société Coopérative Agricole (SCA)
Siège social	: ZI du Pont Panay – 03 500 Saint Pourçain sur Sioule
Adresse de l'autorisation sollicitée	: ZAC "Les Jalfrettes" – 03 500 Saint Pourçain sur Sioule
N° SIRET	: 5 131 758 1000011
Activité	: commerce de gros de céréales – code APE 4621Z

1.2. Principales caractéristiques du projet

La société Coopérative Agricole Val'limagne est issue de la fusion de 2 coopératives voisines en juillet 2009. Ces coopératives étaient la SCA Coopérative Limagne Bourbonnaise (CLB), active depuis 1959, et la SCA Coopérative Agricole et Viticole du Val d'Allier (COOPAVAL), active depuis 1967.

Le projet est implanté sur un site nouveau, non encore occupé, dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) "Les Jalfrettes", sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule. Il se situe à 1,7 km au Nord-Est du centre de la commune de St Pourçain sur Sioule.
Bien qu'implanté à environ 300 m au Nord-Est d'un silo de stockage de céréales existant et exploité par la coopérative Val'limagne, le projet sera totalement distinct de cette activité.

Le coût du projet est de 3,2 M€. Le site occupe une superficie de 1,5 ha, avec un bâtiment principal de stockage d'engrais de 4 000 m². Il est bordé par : une voie ferrée utilisée pour le transport de fret, des terrains agricoles, des entreprises industrielles (sté INTERSIG, fabricant de bobines d'acier tréfilé ou cranté et de treillis soudé pour le BTP et sté COMBRONDE, transporteur) et une maison d'habitation inoccupée.
Le présent projet consiste en une augmentation de la capacité de stockage et en une rationalisation des flux

d'engrais de la coopérative, en constituant un nouvel entrepôt de stockage plus centré par rapport à la zone de distribution, cette distribution étant actuellement assurée principalement depuis le site de Bellenaves situé à une vingtaine de kilomètres.

Le dépôt sera constitué :

- d'un bâtiment de 4 000 m² avec 15 cases de stockage d'engrais en vrac de matières premières, 6 zones de stockage en big-bags et une zone de fabrication de mélanges et d'ensachage, pour un total de 5 900 tonnes d'engrais comprenant 2 000 t de nitrate d'ammonium de type 1331-II et 2 000 t de nitrate d'ammonium de type 1331-III (la différence entre le type II et III étant liée à la teneur en azote due au nitrate d'ammonium supérieure, ou non, à 24,5%),
- de 2 cuves de stockage d'engrais liquide de 100 m³ chacune,
- d'un local technique de 400 m²,
- d'un bureau de 52 m², comprenant le local d'accueil du site.

La marchandise sera acheminée depuis le port de Chalon-sur-Saône. Tous les transports seront réalisés par camions. L'approvisionnement des engrais solides est fait au niveau de la case concernée avec reprise par transporteur à bande mobile (sauterelle). Le site dispose d'une chargeuse à godet destinée à approvisionner la mélangeuse verticale, le tapis de chargement ou la trémie de conditionnement big-bags. Le chargement des camions et des remorques agricoles sera effectué par un tapis de chargement sous un auvent. Un chariot automoteur télescopique assure la manutention des big-bags.
Les engrais liquides sont transbordés de la cuve du camion dans la cuve de stockage par la pompe du camion de livraison. Il n'y a pas d'opération de dosage ou de mélange sur site. Les engrais liquides sont ensuite expédiés en cuves mobiles grâce à l'installation de pompage du site. Toutes les opérations de transfert sont réalisées sur une aire étanche, sous la surveillance d'un opérateur.

L'installation sera exploitée par un salarié permanent qui aura la responsabilité du site, avec 2 autres salariés en période d'activité soutenue (janvier à septembre).

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime : AS, SB, A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume sollicité
1331-II	**A-SB** (1)	Stockage d'engrais solides simples et composés	Dépôt d'engrais	2 000 t
1331-III	DC	Stockage d'engrais solides simples et composés	Dépôt d'engrais	2 000 t
2175	D	Dépôt d'engrais liquide	Dépôt d'engrais	200 m³
2515	NC	Broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux artificiels	Conditionnement et mélange des engrais solides	23 kW
1432-2.b	NC	Stockage de liquides inflammables	Approvisionnement des engins de manutention du site	2 m³
1530	NC	Dépôt de bois, papier,..., matériaux combustibles analogues	Palettes	35 m³
2662	NC	Stockage de polymères	Sacs de conditionnement des engrais solides	30 m³

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique - A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
A autorisation
E enregistrement
D déclaration - DC déclaration soumise à contrôle périodique
NC installations et équipements non classés mais connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB
(1) la rubrique 1331-II est seveso seuil bas de 1 250 à 5 000 tonnes, les seuils de l'autorisation sont les mêmes.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux du projet sont liés aux émissions atmosphériques constituées de poussières dues aux manutentions des produits et à la gestion du trafic des camions. Ces enjeux environnementaux apparaissent toutefois comme étant globalement assez faibles.
A noter que l'installation n'utilisera pas d'eau (hormis de très faibles quantités pour le rinçage des

installations qui seront cédées aux agriculteurs et pour les besoins sanitaires du personnel).

3. QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

3.1 Constitution du dossier de demande

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

3.2 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers présentent l'ensemble des thématiques développées dans la demande d'autorisation.

3.3 État initial

Même si les enjeux associés à ce dossier sont très limités, l'état initial est décrit de façon très sommaire. Il aborde formellement l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement, mais il aurait pu être plus précis sur un certain nombre d'aspects (qualité de l'air et milieux naturels notamment).

1. Qualité de l'air

Bien que les émissions atmosphériques soient un des enjeux principaux du dossier, aucun suivi de la qualité de l'air aux environs du site n'est réalisé. Le site sera installé à proximité d'établissements industriels (Intersig, transporteur...) susceptibles d'affecter la qualité initiale de l'air, mais la principale source de pollution semble toutefois être la circulation sur la RD 46.

2. Trafic routier et par voie ferrée

Le dossier établit clairement la situation actuelle en matière de trafic routier. Les voies de communication proches sont :

- un chemin de desserte de la zone industrielle qui borde le Nord du site, le chemin des Champs Élysées est à 400 m à l'Ouest du site et la RD 46 est à 500 m à l'Est, cette route départementale joue un rôle de liaison entre l'A71 (échangeur de Montmarault) et la RN7 (Varennes sur Allier) et elle supporte un trafic important (proche de 7 000 véhicules / jour, avec environ 21 % de poids lourds) – dans l'état initial, le dossier aurait pu prendre en compte le résultat de l'étude des trafics en 2011 sur les RD 46 et 2009,
- la voie ferrée qui passe en limite Est du terrain, il s'agit d'une voie spécifique marchandises desservant notamment la Société Intersig située à 50 m au Nord-Est du projet et le silo de Val'limagne, situé à 300 m au sud-ouest du site, le trafic ferroviaire marchandises est estimé à un train par semaine.

3. Autres enjeux

Milieux naturels :

Le milieu naturel de la zone est décrit très sommairement. Il est composé de cultures diverses et de surfaces libres au couvert végétal assimilable à celui d'un pré. On trouve des haies et des cordons boisés. Le site du projet est constitué de jachère à l'abandon. Le dossier indique qu'aucun lieu de nichage n'a été repéré, mais aucune indication n'est donnée quant à la nature des investigations qui ont été réellement menées.

L'enjeu milieu naturel paraît toutefois relativement limité pour ce projet, car il est situé sur une ZAC ayant déjà été autorisée (même si le dossier ne mentionne pas l'arrêté de création de la ZAC) et sur laquelle un certain nombre d'activités sont déjà présentes.

Patrimoine / Paysage :

Le site est dans la zone AOC du vignoble de Saint Pourçain sur Sioule (690 ha sur 19 communes) mais il n'y a pas de vigne à moins de 2 km.

La commune de Saint Pourçain sur Sioule comporte deux inscriptions aux monuments historiques, ils sont situés à 1 700 m du projet.

Des sites archéologiques reconnus sont situés à 620 m au Sud et à 965 m à l'Est du site. Lors de la constitution et de l'aménagement de la ZAC, les recherches archéologiques n'ont abouti à aucune suspicion de découverte.

Milieux aquatiques
L'aspect milieu aquatique est correctement développé tant pour ce qui est des eaux souterraines que des eaux de surface. À noter toutefois quelques imprécisions sans conséquence dans les indications de distance entre les deux cours d'eau Sioule et Allier, par rapport au projet. Le dossier précise également que le site n'est pas situé en zone submersible de la rivière Allier et de la Sioule, identifiée dans le PPRI (plan de prévention du risque inondation).

Nuisances sonores
Le dossier indique qu'une étude bruit sera réalisée avant la mise en service du site pour établir un état initial précis au niveau des nuisances sonores rencontrées. Il précise que l'entreprise Intersig (travail des métaux) ainsi que le trafic routier constituent actuellement les principales sources de nuisances sonores dans le secteur de l'établissement. Le dossier aurait d'ailleurs pu mentionner le classement sonore de la RD46 dont la révision est en cours. Toutes les parcelles cadastrales des alentours du site sont occupées ou constructibles, elles sont donc toutes des zones à émergence réglementée vis-à-vis des nuisances sonores.

3.4 Justification du projet
Le projet représente une augmentation globale du stock d'engrais nécessaire pour pallier les aléas d'approvisionnement et ainsi pouvoir assurer en permanence la livraison des exploitations agricoles au moment opportun. Le projet est par ailleurs également justifié au plan environnemental par le fait qu'il permettra de réduire les distances parcourues entre le stockage et la zone de chalandise, par rapport à la situation actuelle. En effet, le dépôt de Bellenaves actuellement exploité, n'est pas centré par rapport au bassin de consommation des engrais.

Deux solutions alternatives n'ont pas été retenues par la coopérative et sont clairement explicitées :
- l'extension du site actuel de St Pourçain, le stockage actuel d'engrais se trouve trop proche du silo de stockage de céréales et du magasin grand public (Gamm vert), cette solution n'est pas souhaitable tant au point de vue réglementaire que de la sécurité ; et la coopérative souhaite spécialiser ce site dans la collecte des céréales,
- l'extension du site de Bellenaves, car cela impliquerait plus de flux de camions sur la route. La coopérative a d'ailleurs pour objectif de déclasser ce site concernant les engrais.

3.5 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement
Le dossier analyse les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Toutefois l'analyse de la phase construction est globalement très peu développée.

1. Qualité de l'air
Les rejets à l'atmosphère, générés par le site, seront dus aux gaz d'échappement des véhicules et des engins et aux poussières d'engrais dégagées lors des opérations de chargement/déchargement. Il n'y a pas d'émissions canalisées dans ce type d'installation. Les émissions de poussières d'engrais sont diffuses et se répandent dans un espace limité.

L'évaluation des risques sanitaires conclut de plus à un impact très limité voire nul sur la santé.

2. Trafic routier
L'accès routier des véhicules de livraison, depuis la RD 46, se fera depuis le giratoire situé à 600 m au Sud du site (desserte actuelle du silo de céréales et du Gamm Vert).
Le trafic routier principal concerne des poids lourds de 25 t et des véhicules agricoles, il varie mensuellement entre 0 et 140 opérations de livraison et entre 5 et 265 opérations d'enlèvement, pour un besoin de 1 466 transports/an, soit 2 932 véhicules/an. Cela représente 13 véhicules/jours ouvrés en moyenne, avec des pics pouvant aller jusqu'à 24 véhicules/jours.

L'étude des flux routiers est basée sur les camions en provenance du port de Chalon sur Saône. La circulation des engins agricoles, qui ne change pas, est diffuse et les livraisons en provenance d'autres ports ou directement d'usine ne sont pas significatives.
L'approvisionnement du site depuis le Nord se fera par la RN7 puis la RD46 sans avoir à traverser l'agglomération de Saint Pourçain sur Sioule. Le pétitionnaire évalue à 376 camions/an aller puis retour la diminution du flux de PL traversant la ville et indique que le transfert d'une partie de l'activité engrais du site de Bellenaves vers St Pourçain permettra donc globalement de réduire le flux des camions sur les routes de la région.

3. Autres enjeux

Milieux naturels :
Le dossier précise que l'impact du projet sur les milieux naturels tient essentiellement aux retombées de poussières d'engrais qui, lors de certaines opérations pourront éventuellement se déposer sur les zones non imperméabilisées. Cette analyse aurait notamment pu être complétée par des éléments relatifs à la phase travaux. Toutefois, cet enjeu semble limité compte tenu du fait que la zone est déjà anthropisée.

Patrimoine / Paysage :
L'analyse paysagère est très sommaire et présente une photomontage du projet en limite de site. Le dossier précise bien que l'installation n'est pas visible des habitations les plus proches de la ZAC, mais aucun élément ne vient étayer cette affirmation. L'analyse paysagère aurait donc gagné à intégrer d'autres prises de vue permettant de mieux apprécier l'impact paysager, notamment depuis les éléments de patrimoine cités dans l'état initial.

Milieux aquatiques
Le dossier permet d'apprécier les impacts globalement très limités sur le milieu aquatique. Le projet ne sera consommateur d'eau que pour les besoins sanitaires du personnel (35 m^3/an) et le rinçage du godet de la chargeuse et de la ligne de mélange (15 m^3/an). Il n'y aura pas de lavage de véhicules routiers sur le site. Les eaux de rinçage sont collectées gravitairement dans une cuve de 16 m^3, elles seront cédées directement à des agriculteurs. Il n'y aura donc aucun rejet d'eau de process.

Pour ce qui est des eaux pluviales, celles qui seront recueillies au niveau des toitures ne présentent que peu de risques de pollution. Par contre, les eaux pluviales recueillies au niveau des aires goudronnées sont susceptibles d'être polluées par les résidus terreux, organiques et éventuellement des hydrocarbures. Le dossier prévoit donc la mise en place de séparateurs hydrocarbures.

Nuisances sonores
Les sources sonores du site peuvent être : les camions de transport et les engins de manutention, ainsi que les équipements fixes de mélange et conditionnement d'engrais (mélangeuse et transporteurs à bande).

3.6 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente un certain nombre de mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet qui paraissent proportionnées à l'importance des enjeux. Toutefois, l'argumentation concernant le non raccordement au réseau ferré aurait pu être mieux développée au vu de l'enjeu environnemental. Par ailleurs, la prise en compte de l'arrêté de création de la ZAC n'apparaît pas dans le dossier, de même que le détail des plantations envisagées.

1. Qualité de l'air
Pour limiter les émissions de poussières d'engrais, le déchargement sera réalisé directement au niveau des cases qui disposent d'un espace toujours libre de 6,5 m à l'intérieur du bâtiment. Dans le même objectif, le chargement des camions sera effectué par un tapis de chargement sous un auvent, la zone avant des bâtiments sera réalisée en béton et permettra le balayage et le ramassage de ces poussières. L'ensemble des installations est dans un bâtiment fermé ce qui évitera la diffusion des poussières d'engrais et les portails d'accès aux cases seront maintenus fermés hors période d'utilisation. Ces dispositions apparaissent suffisantes pour limiter les impacts sur la qualité de l'air.

2. Trafic routier
Le dossier indique que le site n'est pas relié à un embranchement ferroviaire et qu'une telle installation n'est pas envisagée. Il précise que la voie ferrée à proximité du site, affectée uniquement au transport de marchandises, est toujours en activité. Dans la partie de l'évaluation des impacts liés au trafic, le dossier indique des raisons générales pour justifier du choix technico-économique d'un transport exclusivement routier. Aucune donnée chiffrée (coût de la création et de l'entretien d'une partie de voie ferrée privée de raccordement, comparatif financier du coût de transport à la tonne train/camion...) ne vient justifier un tel choix. De plus, les difficultés évoquées de disponibilité des équipements ferroviaires, du coût et de l'inefficacité des wagons isolés ne sont pas datées et peuvent actuellement être obsolètes. Le dossier aurait donc pu apporter les éclairages nécessaires au choix d'un transport strictement routier pour l'apport de ses produits. Pour mémoire, il existe un quai de 400 m de long pour Intersig à l'angle Nord-Est du projet et la voie ferrée est déjà utilisée par Val'limagne à 250 m au Sud-Ouest du site.

3. Autres enjeux

Patrimoine / Paysage :
Le site sera pourvu d'espaces verts et sera bordé de plantations sur les faces Sud et Est (hauteur attendue de 10 à 12 m) dans le but d'une meilleure intégration paysagère. Le dossier n'évoque pas les autres faces du site et ne précise pas le positionnement des plantations ainsi que leur nature et leur densité. L'intégration paysagère se fera aussi par l'utilisation, pour les bâtiments, de teintes couramment rencontrées dans la région (rouge latérite).

Milieux aquatiques :
Pour ce qui est des eaux pluviales, les eaux de ruissellement sur les voies et chaussées seront d'abord traitées dans un séparateur d'hydrocarbures puis collectées dans un bassin d'orage. Les eaux de toiture sont directement collectées dans ce bassin d'orage de 500 m^3. Une double vanne équipe le bassin avant son rejet dans un fossé de collecte des eaux pluviales de la commune. Ces eaux du bassin seront contrôlées périodiquement.
Il est toutefois regrettable que le pétitionnaire ne positionne pas clairement son projet vis-à-vis de l'arrêté préfectoral autorisant la ZAC des Jalfrettes, en argumentant ou en renforçant éventuellement les dispositions prévues dans son dossier, notamment pour celles relatives au débit de fuite en aval du bassin de rétention des eaux pluviales.
Concernant le risque de pollution des sols et des eaux souterraines, les 2 cuves de stockage d'engrais liquides seront disposées sur rétention et les opérations de transfert de ces produits s'effectueront sur une aire étanche reliée à la rétention des cuves. Par ailleurs l'ensemble des sols des zones de stockages seront bétonnés.
Les eaux usées sanitaires seront collectées à destination de la station d'épuration communale. Enfin, pour l'alimentation en eau potable, le site sera équipé d'un disconnecteur sur le réseau d'alimentation afin d'éviter tout risque de contamination des eaux de ville.

Nuisances sonores :
L'activité du site, de 8h à 18h en période normale, peut passer de 7h à 21h ponctuellement en période exceptionnelle de réception de produit. Dans tous les cas, le pétitionnaire limite son activité habituelle du lundi au vendredi et son activité exceptionnelle du lundi au samedi. Des mesures de niveau sonore seront de plus réalisées après mise en service.

3.7 Méthodes utilisées et auteurs des études
Les méthodes employées sont explicitées et la dénomination des auteurs du dossier est précisée.

3.8 Conditions de remise en état
La remise en état proposée prend en compte les exigences réglementaires actuellement en vigueur dans le code de l'environnement. Les objectifs de cette remise en état sont clairs et détaillés. Le dossier fait état de l'avis favorable du Maire de la commune sur les conditions de remise en état.

3.9 Étude de danger
La démarche d'analyse des risques suit la méthodologie actuellement en vigueur (arrêté ministériel du 29 septembre 2005) et permet d'aboutir à une synthèse des principaux phénomènes dangereux liés au stockage des engrais solides, présentée dans une matrice gravité/probabilité. Aucun phénomène dangereux inacceptable n'a été identifié.
Les mesures de maîtrise des risques sont clairement présentées.
A la demande de l'inspection, le dossier présente un bilan de conformité du projet à l'arrêté ministériel du 13 avril 2010, *relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 1331 et les stockages de produits soumis à autorisation au titre de la rubrique 1332.* Ce bilan conclut sur l'absence de non conformité.

4. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET CONCLUSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Hormis la faiblesse des justifications technico-économiques ayant conduit au choix du transport exclusif par camions pour l'approvisionnement du site et la prise en compte de l'arrêté d'autorisation de la ZAC, le projet intègre globalement bien les enjeux environnementaux du secteur et prévoit des mesures adaptées pour les préserver. Ces enjeux étant de plus dans l'ensemble relativement faibles, compte tenu de la situation du

projet sur une zone anthropisée.

Toutefois, malgré la faiblesse des enjeux, le dossier est relativement imprécis sur un certain nombre de thématiques que ce soit au niveau de l'état initial (qualité de l'air et milieux naturels) ou de l'analyse des impacts (phase travaux).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le chef du service territoires, évaluation, logement, énergie et paysages

Agnès DELSOL